

## PERSONNE DONT L'ETAT DE SANTE NECESSITE UNE PRISE EN CHARGE MEDICALE

### Art L 425-9 du CESEDA

#### Pièces à fournir

---

- **Justificatif d'état civil** : copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 ans si né.e à l'étranger (pas nécessaire qu'il soit légalisé) et moins d'un an si né.e en France et jugement supplétif de naissance de moins de 3 ans (pas nécessaire qu'il soit légalisé)
- **Justificatif de la nationalité** : passeport, carte d'identité, passeport provisoire, autres documents d'identité avec photo (attestation consulaire, carte consulaire...)
- **Justificatif de domicile datant de moins de six mois** :
  - Si le demandeur est propriétaire ou locataire : facture de moins de 6 mois (EDM, SMAE, téléphone, internet...), bail de location de moins de 6 mois, quittance de loyer...
  - Si le demandeur est hébergé : attestation d'hébergement datée et signée + pièce d'identité de l'hébergeant + facture (EDM, SMAE, téléphone, internet...) de moins de 6 mois
- **Trois photographies d'identité de face, tête nue, et récentes**
- **Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France** si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie

**Attention** : la préfecture n'est pas en droit de vous demander de produire un certificat médical ou tout autre document médical pour enregistrer votre demande. Il est essentiel de préserver le secret médical.

---

#### Si vous résidez habituellement en France depuis au moins un an :

- **Justificatifs de votre résidence habituelle en France depuis un an par tout moyen** : factures d'achats, documents administratifs, bons de circulation CHM, attestations de bénévolat, récépissé de demande d'asile, récépissé de demande de titre de séjour, attestations de témoignage de proches, documents scolaires des enfants...  
**Conseils** : privilégier les documents non-médicaux afin de préserver le secret médical
- *(Si c'est le cas)* justificatifs de votre ancienneté et de vos liens personnels et familiaux en France

#### Si vous résidez en France depuis moins d'un an :

**Attention** : même si votre résidence en France est inférieure à un an, la préfecture n'est pas en droit de refuser d'enregistrer votre demande de séjour pour raisons médicales. En effet, l'article R425-14 du CESEDA prévoit que vous pouvez recevoir une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) renouvelable pendant la durée du traitement.

+ Dossier à déposer à la préfecture lors du rendez-vous à avoir en double (original/photocopies)

Conseils : scanner ou faire des photocopies du dossier avant de le déposer à la préfecture

+ voir le schéma qui récapitule les différentes étapes de la procédure